

Berne, le 21 janvier 1949

Monsieur le Ministre,

Je vous confirme les indications que je vous ai déjà données sur l'entretien que j'ai eu lundi dernier avec M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères de France. Voici ce qui a été convenu:

1) Nationalisations.— Une initiative doit être prise du côté français pour que des pourparlers s'engagent immédiatement sur la solution dite du port du Havre. M. Schuman m'a déclaré qu'en principe, une telle solution lui paraissait pouvoir constituer une base de discussion. Il semble que cet avis soit partagé par son collègue M. Petsche, Ministre des Finances. En revanche, m'a-t-il dit, il y a de l'opposition dans l'Administration. J'ai le sentiment que M. Schuman était renseigné sur les grandes lignes du projet du port du Havre, mais n'avait pas eu le loisir d'étudier ce projet dans ses détails. M. Schuman m'a déclaré qu'il désirait que cette affaire fût réglée, si possible, avant la reprise des négociations commerciales, vers le 20 février. Au cas où, dans le courant de la semaine prochaine, vous n'auriez pas reçu de nouvelles, je pense qu'il serait opportun de rappeler cette affaire, soit à M. Schuman lui-même si vous en avez l'occasion, soit à son chef de Cabinet. Il serait peut-être opportun de voir également M. Petsche. Ci-joint, je vous remets la copie d'une lettre du 14 janvier que j'ai reçue de M. Barth.

2) Agents provocateurs.— M. Schuman croyait cette affaire réglée. Il m'a dit avoir soulevé la question en Conseil des Ministres, après l'entretien que j'ai eu avec lui le 31 mai 1948, et s'être élevé vivement à cette occasion contre la manière dont l'Administration française des douanes avait procédé. Il m'a demandé si des cas nouveaux s'étaient produits depuis lors. Je lui ai répondu que je

Monsieur C.J. Burckhardt,
Ministre de Suisse en France,

Paris.



croisais savoir que nous n'en connaissions pas, mais qu'en revanche, nous avons de nouvelles preuves touchant les procédés de l'Administration française dans des cas antérieurs. J'ai signalé en particulier l'établissement et la délivrance de fausses quittances à un agent provocateur pour faciliter son activité illicite en Suisse. Il a été convenu que vous pourriez remettre à M. Schuman un aide-mémoire donnant des indications sur les cas qui doivent encore être liquidés. Deux questions se posent: l'une est le châtement des coupables, l'autre la restitution de tout ou partie des sommes dont l'Administration française a obtenu le paiement des victimes des agents provocateurs. Cette affaire présente un double aspect. Si nous devons nous élever très vivement contre les procédés de l'Administration française, qui constituent une grave atteinte à notre souveraineté, nous ne pouvons, d'autre part, apparaître comme les défenseurs de banquiers et d'hommes d'affaires suisses qui, dans un but de lucre, agissent d'une façon contraire aux prescriptions de la législation française en matière de devises. Il me semble qu'une solution devrait être recherchée dans la restitution au moins partielle des sommes encaissées par l'Administration française.

3) Aéroport de Blotzheim.— M. Schuman m'a déclaré qu'à sa connaissance, aucune démarche officielle n'avait été faite au sujet de la neutralisation ou de la démilitarisation de l'aéroport de Blotzheim. Cette question avait simplement fait l'objet d'échanges de vues officieux. Il a ajouté que la discussion qui devrait être engagée avec les autorités militaires françaises durerait très longtemps et qu'il était au surplus douteux que satisfaction pût être donnée à la Suisse. Il a été convenu qu'il examinerait si une demande formelle a été faite ou non. Dans la négative, il vous demanderait de faire cette demande si elle est nécessaire pour que les autorités françaises puissent prendre une décision. J'ai insisté auprès de M. Schuman pour que les autorités françaises se prononcent aussi rapidement que

possible et nous donnent leur réponse, même si celle-ci doit être négative. J'ai précisé qu'à notre avis, la déclaration sollicitée des autorités françaises pourrait consister, soit en un engagement général de ne pas utiliser l'aéroport de Blotzheim à des fins militaires, soit dans l'obligation de rendre inutilisable l'aéroport en cas de guerre.

4) Domages de guerre et profits illicites.-

M. Schuman m'a rappelé que le Gouvernement français a été l'objet de demandes analogues à celle de la Suisse de la part de nombreux Gouvernements. Les réponses données ont toujours été négatives. Un accord a été réalisé avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne dans le cadre d'un arrangement général. La France ne pouvait, à l'égard de ces deux pays, prendre une attitude négative. J'ai attiré l'attention de M. Schuman sur la contradiction qu'il y avait à vouloir appliquer dans la question des dommages de guerre le critère de la nationalité aux Suisses domiciliés en France alors que pour les profits illicites le critère du domicile est retenu. J'ai d'ailleurs reconnu que nous nous trouvons dans la situation inverse puisque pour obtenir l'assimilation des Suisses aux Français en ce qui concerne les dommages de guerre, nous invoquons leur domicile en France alors que pour les profits illicites nous faisons valoir que les dispositions légales françaises ne sont pas applicables aux Suisses domiciliés en France. Il faut reconnaître que notre position n'est pas très forte dans la question des profits illicites.

Nous ne sommes arrivés à aucune conclusion sur ces deux questions.

5) Suisses condamnés arbitrairement au moment de la libération.- Je me suis borné à mentionner cette question, en indi-

quant le nombre des cas encore en suspens.

6) Tourisme et exportation réciproque de livres.-

J'ai attiré l'attention de M. Schuman sur l'importance de ces deux questions, surtout celle du tourisme, en relevant les inconvénients du régime actuel, qui n'est pas satisfaisant. M. Schuman a émis l'espoir d'une amélioration, en ajoutant que le tourisme en France, au cours de l'an dernier, n'avait presque rien rapporté à l'Etat français en raison des conditions dans lesquelles les nombreux touristes qui se sont rendus en France se sont procuré les fonds dont ils avaient besoin. A cette occasion, M. Schuman m'a déclaré que la situation à l'égard de la Belgique était encore beaucoup moins satisfaisante et que pendant plusieurs mois la France ne pourrait rien importer de ce pays.

J'ai prié M. Hoppenot, Ambassadeur de France, de venir me voir cet après-midi. Au cours de cet entretien, j'attirerai encore une fois son attention sur l'intérêt qu'il y aurait pour nos deux pays à chercher à régler ces différentes questions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Max Petitpierre

Annexé: 1.